

INPI

Pascal HOUSSEAU
57, rue Cramail
92500 RUEIL MALMAISON


Cabinet ALEXANDRE
Michel DORAY
83 Boulevard de Charonne
75011 PARIS



SOCIETE ABSORBANTE
KDI
173 à 179 Boulevard Félix Faure
93300 AUBERVILLIERS
RCS BOBIGNY B 352 645 501

SOCIETE ABSORBEE
KLÖCKNER METAL SERVICE
17 Avenue Gutenberg
Parc Gustave Eiffel
77600 BUSSY SAINT GEORGES
RCS MEAUX B 389 180 548

APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES
PAR LA SOCIETE KLÖCKNER METAL SERVICE
A LA SOCIETE KDI

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. EXPOSE DE L'OPERATION ENVISAGEE

1.1. Motifs et buts de l'opération

1.2. Sociétés concernées par l'opération

1.2.1. Société Absorbante : S. A. S. KDI

1.2.2. Société Absorbée : S. A. KLÖCKNER METAL SERVICE

1.3. Liens entre les Sociétés

1.3.1. Dirigeants communs

1.3.2. Liens capitalistiques

1.4. Charges et conditions générales de l'opération

1.5. Conditions suspensives

2. NATURE, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

2.1. Description et évaluation des apports de la S. A KLÖCKNER METAL SERVICE

2.2. Rémunération des apports

3. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

3.1. Diligences accomplies par les Commissaires aux Apports

3.2. Appréciation de la valeur des apports

3.1.1. Appréciation des valeurs individuelles des apports effectués

3.1.2. Conclusion sur la valeur Globale des apports

3.2. Résultat de la période intermédiaire

3.3. Autres remarques

CONCLUSION

Pascal HOUSSEAU
57, rue Cramail
92500 RUEIL MALMAISON

Cabinet ALEXANDRE
Michel DORAY
83 Boulevard de Charonne
75011 PARIS

**APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES PAR LA
SOCIETE KLÖCKNER METAL SERVICE A LA SOCIETE KDI**

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaires aux Apports, qui nous a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de BOBIGNY dans son ordonnance du 11 octobre 2002, et dans le cadre de la fusion-absorption de la Société Anonyme KLÖCKNER METAL SERVICE par la Société par Actions Simplifiée KDI, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 236-11 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apports signé par les représentants des sociétés concernées en date du 26 novembre 2002. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Le présent rapport, qui a pour but de rendre compte de notre mission de Commissaires aux Apports rappelée ci-dessus, comporte quatre sections qui résument nos constatations et conclusions :

1. Exposé de l'opération envisagée ;
2. Description, évaluation et rémunération des apports ;
3. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports ;
4. Conclusion.

1. EXPOSE DE L'OPERATION ENVISAGEE

1.1. Motifs et buts de l'opération

La société par Actions Simplifiée KDI et la Société Anonyme KLÖCKNER METAL SERVICE, constituent en France un ensemble fortement intégré à la suite de la mise en œuvre d'un plan de réorganisation entrepris depuis plusieurs années. Ce plan pluriannuel est destiné à simplifier en France les structures du groupe, notamment par voie de fusion ou d'apports.

Dans le cadre de la poursuite de ce plan, la Direction Générale du Groupe a décidé de procéder à un rapprochement des sociétés KLÖCKNER METAL SERVICE et KDI.

Les sociétés contractantes envisagent donc une fusion par voie d'absorption de la Société Anonyme KLÖCKNER METAL SERVICE par la Société par Actions Simplifiée KDI.

Cette fusion devrait se concrétiser par une meilleure implantation sur le marché français de la société KDI, regroupant ainsi les deux entreprises, en raison de la synergie résultant de la fusion et de la complémentarité des produits offerts à la clientèle.

Par ailleurs, l'opération de fusion a été soumise pour avis au Comité d'Entreprise de chaque société participante qui n'a pas formulé d'objection.

1.2. Sociétés concernées par l'opération

1.2.1. Société Absorbante : Société par Actions Simplifiée K D I

La société KDI est une Société par Actions Simplifiée au capital de 18 052 480 Euros divisé en 4 513 120 actions de 4 Euros de valeur nominale, entièrement libérées, dont le siège social se situe à AUBERVILLIERS (93300) au 173/179, bd Félix Faure. La

société est enregistrée au Registre du Commerce de BOBIGNY sous le numéro 352 645 501. La durée de la société expire le 6 décembre 2088.

La société a pour objet : « *L'achat, la transformation et la vente, en France et dans tous pays :*

- *de tous les produits et sous-produits des usines sidérurgiques et métallurgiques, soit qu'elle achète pour revendre, soit qu'elle les vende en consignment, soit encore qu'elle agisse à titre de commissionnaire ou de courtier, soit enfin qu'elle exerce sous une forme quelconque le commerce desdits produits et sous-produits sidérurgiques et métallurgiques,*
- *de tous les produits de remplacement ou de substitution des produits sidérurgiques et particulièrement tous produits à base de métaux non-ferreux ou de matière plastique,*
- *de tous les produits dont le commerce est couramment associé à celui des produits sidérurgiques ou métallurgiques, tels que les produits tréfilés, tubes et tuyaux, raccords et accessoires, couvertures, articles sanitaires, chauffage, quincaillerie, fournitures pour l'industrie et le bâtiment, matériaux de construction,*
- *la participation directe ou indirecte sous toutes espèces de forme dans toutes affaires commerciales, industrielles et financières se rattachant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à l'un des objets quelconques de la société,*
- *et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à l'un des objets quelconques de la société »*

Monsieur Philippe MULLER, agissant en qualité de Président du Directoire de la société KLÖCKNER DISTRIBUTION INDUSTRIELLE, cette société agissant elle même en tant que Président de la Société KDI a signé le projet de traité d'apports.

1.2.2. Société Absorbée : Société Anonyme K. M. S.

La Société KLÖCKNER METAL SERVICE, est une Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 4.800.000 Euros, dont le siège est situé à BUSSY-

SAINT-GEORGES (77600) – 17, Avenue Gutenberg - Parc Gustave Eiffel. La durée de la société expirera le 17 novembre 2052. La société est immatriculée au registre du Commerce de MEAUX sous le numéro 389 180 548 et ne fait pas appel public à l'épargne.

La société a pour objet, en France et dans tous pays : «

- *l'achat, la vente, les importations, l'exportation, la représentation, la commission, la consignation de tous produits métallurgiques, notamment l'aluminium, l'acier, le cuivre, leurs alliages, les produits finis, demi-produits, de dérivés ainsi que tous produits plastiques,*
- *éventuellement la fabrication de ces produits,*
- *la prise de tous brevets, l'exploitation de ses brevets, la concession ou l'acquisition de licences,*
- *et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tout objet similaire, connexes ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement de développement,*
- *le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, de quelque forme que ce soit, par voie d'exploitation directe ou indirecte, création de sociétés, de souscriptions d'apports, de commandite, de fusion, de scission ou d'absorption, d'avances, d'achat de vente de titres, de droits sociaux, de cession ou location de partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers par tout autre mode. »*

Monsieur Christian HATTE, vice-président du conseil de surveillance de KLOCKNER METAL SERVICE, a signé le projet de traité d'apports en vertu d'un pouvoir du 25 janvier 2002 donné par Monsieur Pascal METAYER, Président du Directoire de la société KLÖCKNER METAL SERVICE.

Monsieur Philippe MULLER a signé le projet de traité d'apports en qualité de Président du directoire de la société KLOCKNER DISTRIBUTION INDUSTRIELLE.

1.3. Liens entre les Sociétés

1.3.1. Dirigeants communs

Monsieur Philippe MULLER est à la fois Président du Directoire de la Société KDI et Président du Conseil de Surveillance de la société KLÖCKNER METAL SERVICE

1.3.2. Liens capitalistiques

La Société par Actions Simplifiée KDI, absorbante, possède au jour de la signature du projet de fusion l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société Anonyme absorbée KLÖCKNER METAL SERVICE. Il sera, en conséquence, fait application de l'article L 236-11 du Code de Commerce.

1.4. Charges et conditions générales de l'opération

De convention expresse, les parties ont convenu que la Société par Actions Simplifiée KDI, aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la Société Anonyme KLÖCKNER METAL SERVICE à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, l'opération prenant effet au 1^{er} janvier 2002.

En conséquence, il s'opérera de la Société Anonyme KLÖCKNER METAL SERVICE, apporteuse, à la Société par Actions Simplifiée KDI, bénéficiaire, une transmission de tous ses droits et obligations.

Les contrats de travail des salariés de la société absorbée seront transférés à la société absorbante, les droits et obligations attachés à ces contrats étant repris par cette dernière dans les conditions prévues par la loi.

Les parties déclarent soumettre la présente fusion sur le plan fiscal :

- en matière d'impôts directs sous le régime de faveur, institué par l'article 210 A et suivants du code général des impôts,

- en matière de TVA, la Société par Actions Simplifiée absorbante KDI sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Anonyme KLÖCKNER METAL SERVICE,
- en matière de droit d'enregistrement, l'opération de fusion sera placée sous le régime défini aux articles 816-I et 817 A du Code Général des Impôts.

Les autres charges et conditions figurant dans le traité de fusion n'appellent pas d'observations de notre part.

1.5. Conditions suspensives

Les conventions qui font l'objet du projet de traité et de ses annexes sont stipulées sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion par les Assemblées Générales des sociétés absorbante et absorbée avant le 31 décembre 2002 au plus tard.

2. NATURE, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

2.1. Description et évaluation des apports de la S.A. KLÖCKNER METAL SERVICE

Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération et notamment la consistance des éléments de la Société Anonyme KLÖCKNER METAL SERVICE devant être apportés à la Société par Actions Simplifiée absorbante KDI, sont les comptes annuels de la Société Anonyme KLÖCKNER METAL SERVICE au 31 décembre 2001, approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires le 27 juin 2002.

Toutefois, et de convention expresse, les parties ont convenu que le présent apport, dont la date d'effet rétroactif est fixée au 1er janvier 2002, deviendra définitif après approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à statuer sur le projet de fusion. En outre, les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2002 par la Société Anonyme

KLÖCKNER METAL SERVICE seront considérées comme l'ayant été, tant en ce qui concerne l'actif qu'en ce qui concerne le passif, y compris celui dont l'origine serait antérieure à cette date et qui aurait été omis dans la comptabilité de cette Société pour le compte et aux risques de la Société par Actions Simplifiée absorbante KDI.

Le représentant de la société absorbée déclare que la Société Anonyme KLÖCKNER METAL SERVICE n'a effectué depuis le 1^{er} janvier 2002 aucune opération de disposition d'éléments d'actif ni de création de passif, autres que celles rendues nécessaires par la gestion courante de la Société.

Les biens et droits ont été retenus dans le projet d'apport pour leur valeur nette comptable 31 décembre 2001. L'ensemble des actifs et des passifs apportés par la Société Anonyme KLÖCKNER METAL SERVICE confère une valeur globale estimée de l'apport de 1 404 547 Euros. Les apports sont constitués des éléments suivants :

Concessions, brevets et droits similaires	279 605
Terrains de BUSSY SAINT GEORGES	2 428 850
Constructions de BUSSY SAINT GEORGES	2 185 476
Installations techniques, matériels et outillages	427 173
Autres immobilisations corporelles	174 979
Immobilisations financières	17 252
Stocks de marchandises et de produits finis	7 100 517
Créances clients et comptes rattachés	8 620 728
Autres créances	307 422
Disponibilités	2 265 280
Charges Constatées d'avance	71 318
MONTANT TOTAL DES ACTIFS	23 878 600
Provisions pour Risques	532 504
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 192 936
Emprunts et dettes financières diverses	4 654 896
Dettes fournisseurs	7 335 487
Dettes fiscales et sociales	704 569
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 996
Autres dettes	48 665
MONTANT TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	20 474 053
ACTIF NET APORTE	3 404 547
PERTE DE LA PERIODE INTERCALAIRE	2 000 000
MONTANT NET DES APPORTS	1 404 547

Le Patrimoine de la société Absorbée serait apporté sur la base de ses comptes au 31 décembre 2001, pour une valeur d'actif net de 1.404.547 €, compte tenu d'actifs évalués à 23.878.600 € et de passifs ressortant au 31 décembre 2001 à 20.474.053 €, ainsi que d'une provision pour perte à subir en 2002 au titre de la période intercalaire de 2.000.000 €.

2.2. Rémunération des apports

La Société par Actions Simplifiée absorbante KDI détenant 100% des actions, au jour de la signature du traité, il n'y a pas lieu à détermination d'un rapport d'échange et la Société ne procédera pas à une quelconque augmentation de son capital.

D'après le projet de traité de fusion, la différence entre le montant de l'apport de 1 404 547 Euros et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante de 100% des actions de la société absorbée dont elle est propriétaire (soit 3.404.547 Euros) constituera un mali de fusion de 2 000 000 Euros qui sera inscrit dans les comptes de la société absorbante en charges

3. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

3.1. Diligences accomplies par les Commissaires aux Apports

Les diligences auxquelles nous nous sommes livrés ont porté principalement sur les points suivants :

- En vue de recueillir tous les éléments d'information sur les aspects économiques et financiers de l'opération, nous avons rencontré la Direction des Sociétés concernées par l'opération ;
- Nous avons pris connaissance de la documentation juridique, comptable et financière utile à l'accomplissement de notre mission et nous avons obtenu toutes précisions sur les conditions économiques qui régissent l'opération ;
- Nous avons eu communication des documents issus de la comptabilité de la Société Anonyme KLÖCKNER METAL SERVICE, à partir desquels ont été déterminées les valeurs d'apport qui ont été retenues pour les besoins de l'opération ; nous avons

pris connaissance des conclusions et travaux du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2001 (certification) et sur la situation intermédiaire au 30 septembre 2002 (examen limité) ;

- Nous nous sommes assurés, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de fait ou d'événement remettant en cause la valeur des apports ;
- Nous avons cherché à apprécier l'incidence, sur la valeur individuelle des apports, des événements intervenus entre la date de l'opération et la date du présent rapport ;
- Nous nous sommes assurés que la valeur réelle des apports, pris dans leur ensemble, est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le traité d'apports,
- Nous avons obtenu une lettre d'affirmation.

3.2. Appréciation de la valeur des apports

3.2.1. Appréciation des valeurs individuelles des apports effectués

Ainsi qu'il a été précédemment mentionné, ces opérations de restructuration interne s'inscrivent dans le cadre de la suppression de la dualité de structures et du regroupement des moyens des sociétés absorbante et absorbée. Dans ces conditions, l'évaluation retenue par les parties pour arrêter les bases de la fusion, fondée sur la valeur nette comptable au 31 décembre 2001 des sociétés absorbante et absorbée, nous paraît constituer une méthode pertinente

En conséquence, les valeurs individuelles retenues des apports de la Société Anonyme KLÖCKNER METAL SERVICE n'appellent pas d'autres commentaires de notre part.

3.2.2. Conclusion sur la valeur globale des apports

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale des apports de la Société Anonyme KLÖCKNER METAL SERVICE, dont le total s'élève au moins à 1 404 547 Euros.

3.3. Autres remarques

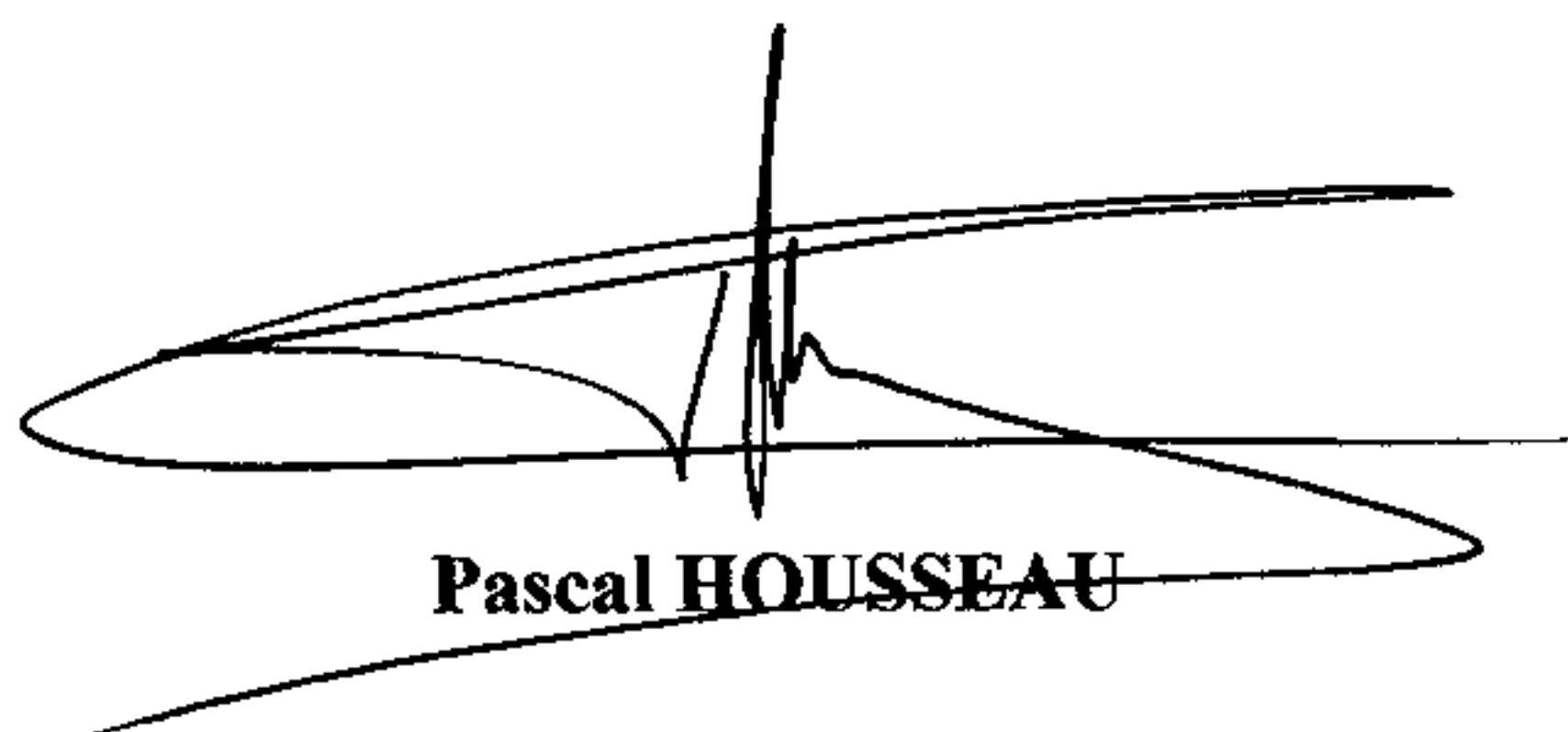
Nous n'avons relevé, au cours de nos investigations, aucun avantage particulier au profit de quiconque.

4. CONCLUSION

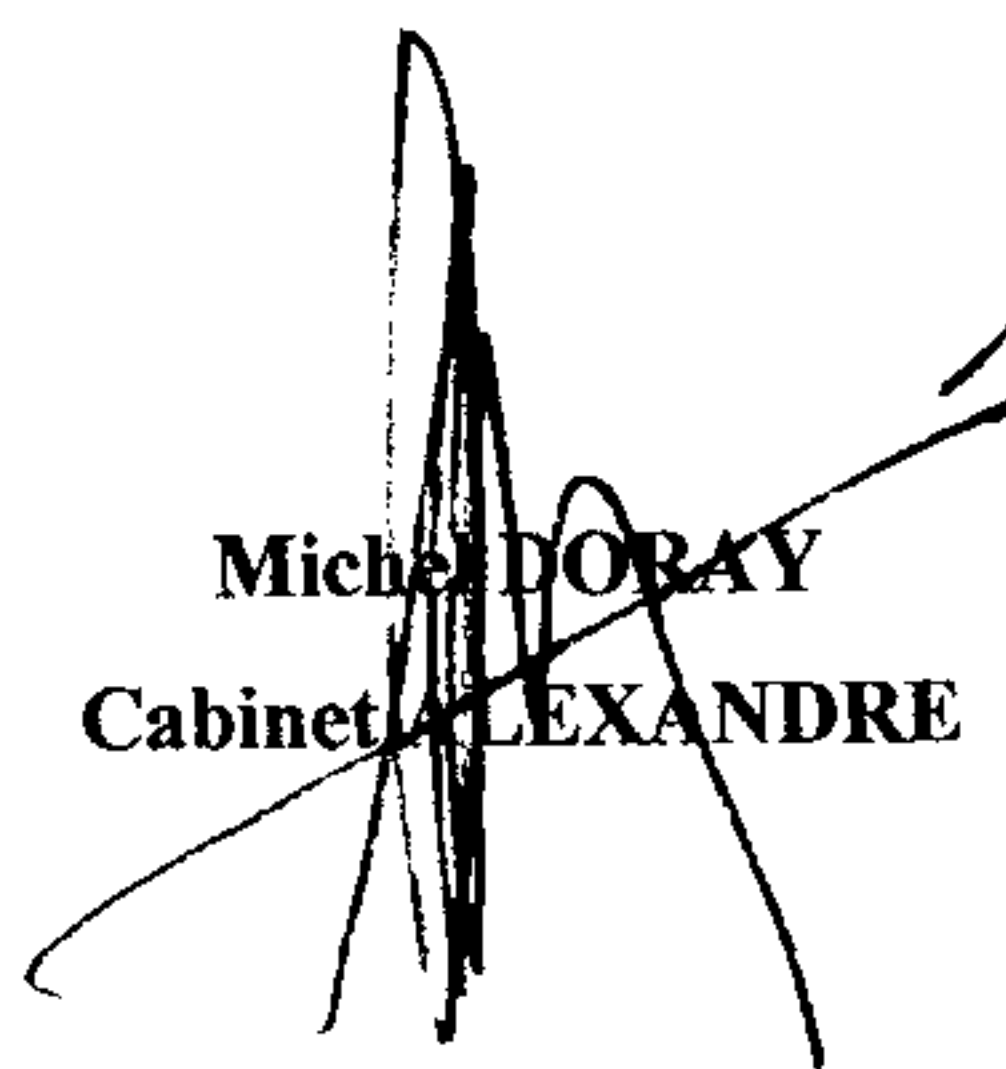
En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 1 404 057 Euros n'est pas surévaluée.

Il n'est stipulé aucun avantage particulier.

Fait à Paris et Rueil, le 16 décembre 2002



Pascal HOUSSEAU



Michel DORAY
Cabinet ALEXANDRE